

Comment améliorer la situation de travail ?

Dans l'aménagement de l'environnement de travail, il est important de prendre en compte :

- **La surface :**

La surface minimale recommandée varie en fonction de la configuration des espaces de travail (bureau individuel, collectif ou open space) et des activités (Communications verbales, ...). S'il est nécessaire d'ajouter du mobilier ou d'autres dispositifs, cette surface doit être augmentée en conséquence. Pour les déplacements, des allées de circulation doivent être intégrées. Elles mesurent au minimum 0,80 m pour une circulation à sens unique et 1,50 m pour une circulation à double sens.

- **L'ambiance acoustique :**

Plusieurs stratégies de réduction du bruit peuvent être mises en œuvre dans les espaces de travail. Par exemple :

- Traiter acoustiquement le bureau (pose de matériaux absorbants de bruit, ...).
- Favoriser les casques téléphoniques binoraux (de préférence) dans des bureaux collectifs ou open spaces.
- Dédier des espaces liés aux communications collectives.

- **L'ambiance lumineuse :**

Une bonne homogénéité d'éclairage avec une possibilité de réglage individuel est conseillée (éclairage naturel et/ou artificiel). La source de lumière naturelle est à privilégier. Éviter au maximum le travail dans un local aveugle (local sans fenêtre ou toute zone située à plus de 6 m d'une fenêtre).

- **L'ambiance thermique et ventilation :**

Une bonne régulation des paramètres d'ambiance thermique permet de travailler dans de bonnes conditions : température, humidité et vitesse d'air, température radiante (conditionnement d'air, ventilation, pose d'écrans).

À CONSULTER

www.inrs.fr :

- ED 131
- ...

www.acst-strasbourg.com :

- Fiche conseil n°3.1
- Fiche conseil n°3.2

+ D'INFOS

Norme AFNOR NF EN 1335-1
Norme AFNOR NF EN 1335-2
Articles R.4222-4 et R4.222-6
(aération) du Code du Travail



Aménagement de bureau : Les principales recommandations

Un environnement de travail optimisé et bien pensé donne aux salariés les conditions favorables pour réaliser leurs tâches.

La conception des espaces de travail doit prendre en compte le travail réel et les besoins liés à l'activité.

Quelles conséquences ?

Un aménagement inadapté de l'espace de travail peut être générateur de fatigue physique ou mentale. Il peut également favoriser la survenue d'accident sur le lieu de travail.

Lorsqu'il est adapté, l'environnement de travail préserve l'efficacité des personnes à leur poste, limite les risques d'accident et optimise l'organisation de travail.

Quels sont les métiers exposés ?

Tous les secteurs d'activité peuvent être concernés. Les métiers exposés comportent au moins une activité de travail réalisée dans un bureau.

Cadre réglementaire

"L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs" (Article .L4121-1 du Code du Travail). Parmi ces mesures, figure celle d'adapter la conception des postes de travail aux salariés et celle d'assurer une sécurité maximale en cas d'incendie.

La réglementation donne des dispositions sur l'agencement et le dimensionnement des postes de travail, même si elles ne fixent pas de surface minimale obligatoire.



Siège social
20 place des Halles
67000 Strasbourg
Tél : 03 88 32 44 44

www.acst-strasbourg.com



AMBIANCE LUMINEUSE

- Privilégier un éclairage naturel et homogène
- Éclairage adapté à la tâche, allant de 200 lux à 500 lux
- Limiter les sources d'éblouissements : stores à lamelles horizontales, luminaires adaptés, choix des matériaux et des couleurs (surfaces mates à privilégier)
- L'éclairage des espaces de circulation doit être au minimum de 100 lux



AMBIANCE ACOUSTIQUE

Pour permettre un état de concentration optimale :

- Ne pas dépasser un seuil de 55 dB(A) ;
- Isoler les outils de type imprimante, scanner, photocopieuse ;
- Favoriser la mise en place de matériaux absorbants de bruit ;
- Mettre à disposition des espaces isolés dédiés aux réunions pour les open spaces ou bureaux collectifs.



VENTILATION

- Le renouvellement d'air conseillé est de 25 m³ par personne et par heure
- L'humidité de l'air comprise entre 40 et 70%
- La vitesse de l'air doit être inférieure à 0,25 m/s en été et 0,15 m/s en hiver



AMBIANCE THERMIQUE

- La température optimale d'un bureau se situe entre 22°C et 26°C (26°C maximum l'été et 22°C maximum l'hiver).



SALARIÉS HANDICAPÉS

Les travailleurs handicapés doivent accéder aisément à leur poste de travail ainsi qu'aux autres locaux qu'ils sont susceptibles d'utiliser.

Espace de circulation recommandés :

- 80 cm de largeur minimum pour accéder au poste ;
- 180 cm à l'arrière d'un poste.



1 BUREAU INDIVIDUEL

- 10 m² par personne



2 BUREAU COLLECTIF

- 12 à 15 m² par personne selon la fréquence des communications verbales



3 BUREAU EN OPEN SPACE

- 12 m² pour 2 pers.
- 21 m² pour 3 pers.
- 32 m² pour 4 pers.
- 45 m² pour 5 pers.
- 10 m² suppl. par pers. au-delà de 6 personnes